

Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T (représentée par BOISSON I); BOISSON.I; LOURDAIS J-P, ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par MORALI J), FESQUET.F ; COLLUMEAU.I (représentée par ESPAZE B) ; GRUCKERT.P; TEISSERENC E; ANDRIEU.F, VIGUIER M (représentée par CASTANIER P),

Absents excusés : GOUDIN. H ; TOUREILLE Ch, PALLIER G ; FERRERES S

Validation du caractère d'urgence de convocation du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire rappelle l'article L212-11 du Code Général des collectivités Territoriales :

« Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 24 septembre 2018 soit 2 jours francs avant la réunion de ce jour 27 septembre 2018.

L'urgence tient à la demande de subvention pour les travaux de création d'une nouvelle station d'épuration.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la procédure d'urgence du Conseil Municipal.

Demande de subvention pour les travaux de création d'une nouvelle station d'épuration

Monsieur Le Maire, rappelle le programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement de la commune qui a été élaboré suite aux conclusions des études préalables d'assainissement et validé au stade du schéma directeur.

Monsieur Le Maire, rappelle que, suite au schéma directeur, et afin de faire le choix de la solution la plus appropriée pour la construction de la nouvelle station d'épuration, un certain nombre d'études ont été engagées (Etude hydraulique, Etude comparative des scénarios SATAC, Etudes d'avant-projet). Compte tenu notamment des contraintes d'inondabilité et des contraintes foncières sur le site actuel de la station d'épuration, le choix s'est finalement porté sur la création d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 1 200 EH, située sur les hauteurs de Sumène au lieu-dit « Bois de Tourrière ».

Dans ce cadre, un dossier de déclaration préfectorale a été déposé fin Août auprès de la DDTM au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

Afin de permettre à la commune de réaliser ces travaux, dont le montant a été estimé à 2.396.220,00 € HT soit 2.875.464,00€ TTC, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt d'une demande de subvention pour le financement de l'opération auprès du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE,

Article 1 : de solliciter les aides les plus élevées possibles du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'eau dans le cadre du financement des travaux, y compris divers et imprévus, études et missions connexes, estimés à :

station d'épuration : 1 450 790,00 € HT soit 1 740 948,00 € TTC

Poste de relèvement - transfert : 767 932,00 € HT soit 921 518,40 € TTC

Honoraires (Moe, topo, Géotech, CT..) : 177 498,00 € HT soit 212 997,60 € TTC

Total : 2 396 220,00 € HT soit 2 875 464,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Mr Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les jours, mois et an que dessus.